



**Annexe I :
POLITIQUE
SYSTÈME INTÉGRÉE DE
GESTION (SIG)**

PAGE 1 SUR 3

DESARROLLO MULTILATERAL S.L. a pour objet « la conception et la prestation de services de conseil et de formation en matière d'identification, de formulation, d'exécution, d'administration, de suivi et d'évaluation de programmes et de projets d'assistance technique nationale et internationale » et s'est fixé les objectifs stratégiques suivants :

1. Garantir que les produits finaux sont techniquement rigoureux et capables de dépasser les attentes les plus exigeantes de nos clients :
 - a. En réalisant une analyse minutieuse des résultats obtenus par nos experts.
 - b. En respectant les exigences applicables et en améliorant continuellement son système de gestion de manière efficace.
 - c. En tenant compte des besoins et des attentes des clients et de tous les groupes d'intérêt concernés, ainsi que des exigences légales et réglementaires applicables à ses produits et services.
 - d. En se conformant aux exigences établies dans la norme UNE-EN-ISO 9001:2015
Systèmes intégrés de qualité
2. Valoriser la protection et la conservation de l'environnement en orientant l'activité propre de l'organisation vers :
 - a) Respect de la législation et de la réglementation environnementale en vigueur et des autres exigences auxquelles l'entreprise souscrit.
 - b) Agir en contrôlant efficacement l'impact environnemental de ses installations, processus, produits ou services.
 - c) S'engager en faveur de la protection de l'environnement, y compris la prévention de la pollution, en orientant ainsi ses efforts vers la recherche d'une plus grande compatibilité environnementale dans tous ses processus.
 - d) Le respect des exigences établies dans la norme UNE-EN-ISO 14001:2015 - Système de gestion environnementale.

3. Maintenir une culture de conformité au sein de l'organisation qui interdit toute tentative ou tout acte de corruption, conformément aux dispositions de la législation en vigueur en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption et les pots-de-vin ; pour cela :

- a) Il s'engage à respecter le Code éthique et le Code de conduite.
- b) Respecter rigoureusement la législation en vigueur en matière de lutte contre la corruption, de prévention et de lutte contre la corruption.
- c) Nommer un responsable du système d'information interne (RSII), conformément à la loi 2/2023. Cette personne est légalement responsable de la gestion et du traitement des plaintes conformément aux exigences et garanties établies dans la réglementation en vigueur, en assurant la protection du lanceur d'alerte, la confidentialité et la diligence dans la procédure.
- d) Fournir le cadre permettant de prévenir, d'identifier et de lutter contre la corruption à laquelle l'organisation peut être confrontée et garantir l'efficacité du système de gestion anti-corruption (SGA).
- e) Encourager la prise de parole en toute bonne foi, ou sur la base d'une conviction raisonnable, en toute confiance et sans crainte de représailles, tant de la part des personnes appartenant à l'organisation que des tiers intéressés ayant des motifs suffisants.
- f) Garantir une fonction de conformité anti-corruption (FCA) qui, en plus de collaborer à la conception et à la mise en œuvre du système de gestion anti-corruption, fournisse des conseils et des orientations à l'ensemble du personnel de l'organisation sur toute question liée au système lui-même, en s'assurant que celui-ci est conforme aux exigences de la norme UNE-EN-ISO 37001:2025 et en rendant compte de ses performances aux organes compétents, le tout en toute indépendance par rapport à cette fonction de conformité anti-corruption, qui sera chargée de veiller à la mise en œuvre effective du SGA, en disposant de l'autonomie et de l'autorité nécessaires pour accomplir les tâches et responsabilités susmentionnées.
- g) Garantir l'existence et la communication d'un régime disciplinaire propre, qui sera mis en œuvre dans les cas prévus et en cas de non-respect de la politique et/ou du système de gestion.

	Annexe I : POLITIQUE SYSTÈME INTÉGRÉE DE GESTION (SIG)	
		PAGE 3 DE 3

Les outils suivants sont communiqués dans chaque domaine du système de gestion intégré :

- a)** Établir les bases et garantir un engagement en faveur de l'amélioration continue du système de gestion anti-corruption au sein de l'organisation.
- b)** Sensibiliser et former le personnel aux questions techniques liées à l'amélioration continue, à la sensibilisation à l'environnement et à la prévention des pratiques de corruption.
- c)** En fixant des objectifs annuels grâce à la mise en œuvre d'une méthodologie d'évaluation permanente des objectifs fixés.
- d)** Réviser périodiquement le système de gestion intégré afin d'améliorer l'efficacité de sa mise en œuvre.
- e)** Disposer des ressources nécessaires à la maintenance du système intégré de gestion.

Tous les employés de DESARROLLO MULTILATERAL S.L. sont invités à soutenir et à respecter les critères de cette politique et à accomplir leur travail de manière à atteindre les objectifs d'amélioration qui seront fixés conformément à celle-ci.

Enfin, nous nous engageons à communiquer et à mettre cette politique à la disposition de toutes les parties intéressées, tant internes qu'externes.

Date : 26/09/2025

Révision 3

Direction Générale